

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2007  
Publication 06/07/2007

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation



Ludovic LIONS

N° CP 62/77-07  
Séance du 29 JUIN 2007

# Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations  
de la Commission Permanente

## PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'AMÉNAGEMENT DE RIVIÈRES (C014)

### PROTECTION DES LIEUX HABITÉS A HESINGUE, BLOTZHEIM, SAINT-LOUIS, ROSENAU ET KEMBS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-6<sup>ème</sup>/03 du 14/12/06 relative au budget primitif 2007 - Rivières, Lacs, Barrages, Milieux Humides et Parc d'Intervention en Matériel - Travaux (P.I.M.) (C014),
- VU la délibération prise en DM1 du 22/6/2007 quant au financement du projet,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5<sup>ème</sup>/08 des 14 et 15/12/2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8/2/1995,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ décide de l'opportunité et approuve pour 2007 en aménagement des rivières le projet de protection des lieux habités à HESINGUE, BLOTZHEIM, SAINT-LOUIS, ROSENAU ET KEMBS pour un montant de 5 000 000 € TTC sous maîtrise d'ouvrage départementale et affecte les AP correspondantes, les dépenses seront prélevées respectivement sur le Programme CO14 nature 23153 ;
- ❖ m'autorise à consulter les prestataires de service pour les missions de maîtrise d'œuvre, d'étude de sol, d'impact, de topographie, de contrôle et de coordination et de sécurité ;

- ❖ m'autorise à souscrire les marchés nécessaires ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre des consultations y afférentes ;
- ❖ m'autorise à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre...) et le règlement des marchés nécessaires conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget, pour cette opération (Programme C014 nature 23153) ;
- ❖ m'autorise à solliciter des subventions auprès de nos partenaires financiers et de les affecter au projet (Fonds National de Prévention des Risques Majeurs) ;

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions